

LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE NOUVEL AFFICHAGE ÉVALUATION DU MAINTIEN Université Concordia

Le 27 juin 2016

Le présent affichage annule et remplace l'affichage du 27 juin 2016 et est le résultat d'une conciliation administrée par la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité du travail suite au dépôt de plaintes

- Association des cadres de l'université Concordia (ACUC)
- Employés professionnels (SEPUC)
- Employés de soutien (SESUC); et
- Employés non régis par une convention collective ou une autre entente

Le premier affichage du maintien de l'équité salariale pour les groupes d'employés ci-haut mentionnés a été réalisé le 31 mars 2016.

La loi sur l'équité salariale permet aux personnes salariées de demander des renseignements additionnels ou de faire des commentaires à l'employeur dans les 60 jours qui suivent l'affichage de l'évaluation du maintien de l'équité salariale. L'employeur dispose par la suite d'un maximum de 30 jours pour analyser les commentaires reçus et procéder à nouvel affichage précisant les modifications à apporter ou qu'aucune modification n'est nécessaire.

Ce délai étant expiré, le nouvel affichage vous informe qu'à la suite d'analyses additionnelles, des ajustements supplémentaires seront octroyés aux employés dont les emplois ont été associés à des maximum d'échelles inférieurs à ceux de 2011.

Tous les employés visés sont admissibles au pourcentage d'ajustement indiqué sans dépasser le nouveau maximum de la classe d'équité salariale.

Ce deuxième affichage contient toutes les classes d'équité salariale donnant droit à un ajustement. Le pourcentage entre parenthèses représente la différence par rapport à l'exercice initial de 2011.

Résultats de l'évaluation du maintien :

Des ajustements sont nécessaires pour les catégories suivantes. Les ajustements sont en vigueur à compter du 29 juin 2016 et un intérêt annuel légal de 5% sera ajouté au montant de l'ajustement pour équité salariale si versé après cette date.

Catégories féminines ayant droit à des révisions	Titre générique (en anglais seulement)	Grade	Révision annualisée de l'équité salariale (différence versus l'exercice initial en 2011)
130	ADMISSION ASSISTANT	G07	0.4%
236	PROGRAM ASSISTANT	G08	0.4%
262	SERVICE ASSISTANT	G07	0.2%
310	COORDINATOR_SERVICE	G09	0.2%
1055	GALLERY ADMINISTRATOR	LEV9	0.9%
1125	MANAGER, BUSINESS DEVELOPMENT	LEV7A	0.5%
1173	SUPERVISOR	LEV9	0.9%
1201	MANAGER	LEV7	1.4%
1209	MANAGER	LEV8	1.9%
1231	ADMINSITRATORL	LEV9	0.9%
2023	DIRECTOR	LEV7	1.4%
2030	SUPERVISOR	LEV9	0.9%
2031	ASSISTANT OMBUDS	LEV8A	0.8%

Droits et recours

Un employé, ou une association accréditée représentant un tel employé, qui croit que l'employeur n'a pas évalué le maintien de l'équité salariale conformément à la Loi peut porter plainte à la Commission de l'équité dans les 60 jours du nouvel affichage.

Pour toute question ou commentaire à ce sujet, veuillez transmettre vos demandes par écrit à M. Paul Martineau à : payequity@concordia.ca

Pour obtenir plus d'information sur la Loi sur l'équité salariale, les obligations qu'elle comporte et les recours qu'elle prévoit, veuillez communiquer avec la Commission de l'équité salariale ou visiter le site Internet :

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

200, chemin Sainte-Foy, 4^e étage

Québec (Québec) G1R 6A1

Téléphone : (418) 528-8765 ou sans frais 1-888-528-8765

Site Internet : www.ces.gouv.qc.ca